

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

du 17 juin 2011

L'an deux mille onze, le dix sept juin à dix sept heures trente minutes, le Conseil municipal, convoqué le 10 juin 2011, s'est réuni salle des mariages, sous la présidence de M. Jean-Michel TISON, Maire.

Etaient présents :

Mmes et MM. Jean-Michel TISON, Jean SEURON, Nicole BETREMA, Gilbert LAINE (procuration de Roland PONSOT), Christine LE PESSEC, Eric DELVAUX (procuration de Fabien LUSSIEZ), Chantal DESVIGNES, Yannick LECLERC, Claude REGNIEZ, Carole PLACIDE.

Absent(es) excusé(es) :

MM. Fabien LUSSIEZ (procuration à Eric DELVAUX), Roland PONSOT (procuration à Gilbert LAINE).

Absent(e)s :

Mmes et MM. Dany D'AMICO, Ludovic BLIMER, Michel POULAIN.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean SEURON.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil le compte rendu de la réunion du Conseil municipal du 29 avril 2011 préalablement adressé avec la convocation au Conseil Municipal au domicile de chaque conseiller.

Aucune observation n'est formulée.

Le compte-rendu de la réunion du 29 avril 2011 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente ensuite aux membres du Conseil Monsieur Arnaud MENARD, qui succèdera à Madame Francine HUVELLE dans les fonctions de Secrétaire Général à compter du 1er août 2011.

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

1. DECISIONS MODIFICATIVES

Monsieur le Maire explicite ce que sont les décisions modificatives et rappelle qu'elles n'affectent en aucun cas l'équilibre budgétaire de la collectivité. Elles ont, en effet, pour objet de permettre de réaliser un transfert de crédits entre deux articles du budget, pour faire face à des dépenses imprévues ou non prévues lors de l'élaboration du budget primitif.

• Travaux supplémentaires sur la cloche :

Dans le cadre des travaux de restauration de l'église actuellement en cours, la société BODET a constaté, en démontant la cloche, que l'état de celle-ci nécessitait, par mesure de sécurité, des travaux supplémentaires à ceux initialement prévus.

Après validation par la commission des finances, ces travaux liés à la sécurité de l'ouvrage, ont été effectués pour permettre la réinstallation de la cloche.

Monsieur le Maire propose donc d'ajouter le montant de ces travaux, soit 4 724,20 euros TTC, à l'article et à l'opération du budget auxquels sont affectés les crédits de restauration de l'église et sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Décision du Conseil municipal

A l'unanimité, le Conseil municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire et prend la décision modificative suivante :

- débit de l'article 6228 pour la somme de 4 724,20 euros*
- crédit de l'article 021 pour la somme de 4 724, 20 euros*
- débit de l'article 023 pour la somme de 4 724, 20 euros*
- crédit de l'article 2135 opération 24 pour la somme de 4 724, 20 euros*

- **Travaux des rues de la Nation et d'Haspres : Application de la clause de variation du prix du marché.**

Le marché de travaux comprend une clause légale de révision des prix des marchés conclus. A ce titre, l'entreprise SORRIAUX MERCIER VENIAT d'Haspres souhaite bénéficier de cette clause de révision. L'application de cette clause entraînera une augmentation du prix du marché de 3% maximum.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil de procéder à la décision modificative correspondante pour un montant de 10 000 euros permettant de couvrir cette variation du prix des marchés des travaux des rues de la Nation et d'Haspres.

Décision du Conseil municipal :

A l'unanimité, le Conseil municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire et prend la décision modificative suivante :

- débit de l'article 022 pour la somme de 10 000 euros*
- crédit de l'article 021 pour la somme de 10 000 euros*
- débit de l'article 023 pour la somme de 10 000 euros*
- crédit de l'article 2151 opération 31 pour la somme de 10 000 euros*

- **Travaux des rues de la Nation et d'Haspres : Conseil en ingénierie, travaux et mise en conformité**

Monsieur le Maire fait part au Conseil que dans le Cadre des travaux des rues de la Nation et d'Haspres, la prestation de Conseil en ingénierie, de suivi des travaux et recette de conformité, imprévue initialement, a été effectuée par France Télécom. Celle-ci s'élève, selon devis reçu en mairie, à 1 395, 61 euros TTC.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de procéder à la décision modificative correspondante.

Décision du Conseil municipal :

A l'unanimité, le Conseil municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire et prend la décision modificative suivante :

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de prendre la décision modificative suivante :

- débit de l'article 6228 pour la somme de 1 395,61 euros*
- crédit de l'article 021 pour la somme de 1 395,61 euros*
- débit de l'article 023 pour la somme de 1 395,61 euros*
- crédit de l'article 2151 opération 31 pour la somme de 1 395,61 euros*

• Acquisition d'un lave-vaisselle

Le Conseil municipal avait pris la décision, par délibération du 19 novembre 2010, d'acquérir un nouveau lave-vaisselle pour la cantine. Toutefois, cette opération n'a pas été inscrite au budget primitif de l'année 2011.

Le lave-vaisselle a été acheté pour un montant de 2 500,00 euros, pour lequel Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à prendre une décision modificative.

Décision du Conseil municipal :

A l'unanimité, le Conseil municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire et prend la décision modificative suivante :

- débit de l'article 6228 pour la somme de 2 500,00 euros*
- crédit de l'article 021 pour la somme de 2 500,00 euros*
- débit de l'article 023 pour la somme de 2 500,00 euros*
- crédit de l'article 2184 opération 11 pour la somme de 2 500,00 euros*

2. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A LA CARTE POUR LA GESTION DU FONCTIONNEMENT DE LA PISCINE D'ESCAUDAIN

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de la loi du 16 décembre 2010 disposant de la réforme des collectivités, un Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) est en cours d'élaboration.

Monsieur le Maire invite ensuite Madame LE PESSEC, qui représente notre Conseil auprès de ce Syndicat, à exposer la situation particulière du Syndicat Intercommunal à la Carte pour la Gestion du Fonctionnement de la Piscine d'Escaudain.

Madame LE PESSEC indique que le projet de SDCI en cours, qui doit être arrêté par le Préfet au plus tard le 31 décembre 2011, prévoit la dissolution du Syndicat Intercommunal à la Carte pour la Gestion du Fonctionnement de la Piscine d'Escaudain, sur lequel l'avis des Communes membres est sollicité. Il s'agit d'un avis simple qui sera réputé favorable s'il n'est pas pris avant le 5 août 2011.

En l'absence de volonté de reprise du fonctionnement de ce syndicat par la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut, la ville d'Escaudain conditionne son avis à l'engagement des Communes membres de signer une convention pluriannuelle de partenariat pour la gestion de la compétence scolaire.

Cette convention, dont les termes ne sont pas connus à ce jour, serait préalablement négociée avec chaque commune et prendrait effet le 1er janvier 2014.

En complément d'information, il est précisé que les travaux réalisés récemment sur la piscine d'Escaudain ont pour effet d'en accroître la capacité d'accueil et que, par ailleurs, des communes

supplémentaires sont intéressées pour prendre part à son fonctionnement, ce qui, à coût constant, réduirait la part à charge de chaque commune.

Monsieur le Maire sollicite donc l'avis du Conseil municipal sur le projet de dissolution, en soulignant qu'en l'absence de proposition de convention, la décision du Conseil municipal porte uniquement sur la dissolution du syndicat et ne l'engage aucunement pour l'avenir.

Décision du Conseil municipal :

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le projet de dissolution du Syndicat Intercommunal à la Carte pour la Gestion du Fonctionnement de la piscine d'Escaudain et étudiera les autres solutions de participation au fonctionnement de la piscine concernée, qui lui seront proposées.

3. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE (SIE) DE MARQUETTE EN OSTREVANT

Monsieur le Maire invite Monsieur LECLERC qui représente notre Conseil auprès de ce Syndicat, à exposer la situation particulière du SIE de Marquette en Ostrevant.

Monsieur LECLERC précise que le projet de SDCI prévoit la fusion des SIE de Marquette en Ostrevant et de la Basse Vallée de l'Escaut avec le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Energie Electrique et de Gaz dans l'arrondissement de Valenciennes (SIDEGAV).

Il ajoute qu'une fusion des syndicats aurait pour effet une reprise de l'actif et du passif des syndicats dissous par le syndicat issu de cette fusion.

En revanche, une dissolution des SIE suivie d'une adhésion de chaque commune au SIDEGAV aurait pour effet une reprise de l'actif et du passif par les Communes membres des syndicats dissouts. Le SIE de Marquette en Ostrevant s'est prononcé en faveur de sa dissolution.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal marquant sa préférence pour la dissolution au regard des conséquences qui lui paraissent « moins néfastes » pour notre Commune.

Décision du Conseil municipal

A l'unanimité, le Conseil municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire et marque sa préférence pour la dissolution du SIE de Marquette en Ostrevant plutôt qu'une fusion avec le SIDEGAV.

En effet, ce choix paraît mieux répondre aux exigences de la loi, et présente l'avantage de répartir la trésorerie du syndicat dissout entre les Communes adhérentes.

De plus les communes qui composent le SIE de Marquette en Ostrevant, notamment celle d'Avesnes le Sec adhèrent déjà au SIDEGAV.

Enfin, le Conseil municipal demande que la répartition de la trésorerie du SIE entre les communes qui le composent obéisse à la même règle de calcul que celle régissant le paiement des cotisations, à savoir la référence au nombre d'habitants de chaque Commune

4. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE FUSION ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PORTE DU HAINAUT (CAPH) ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RURALES DE LA VALLEE DE LA SCARPE (CCRVS)

Monsieur le Maire fait part de la demande de la CAPH quant à une décision du Conseil Municipal sur le projet de fusion entre cette structure et la Communauté de Communes Rurales de la Vallée de la Scarpe (CCRVS)

A cet effet Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal un document élaboré par la CAPH montrant les enjeux d'une telle fusion.

Selon ce document cette fusion aura un effet bénéfique à terme car elle engendrera une augmentation de la taille de la CAPH et donc de ses ressources.

En revanche, l'harmonisation des compétences et des modes de fonctionnement représentera une charge à court terme. En définitive, la fusion des établissements de coopération intercommunale se soldera par un coût annuel de 800 000 euros, soit 0,7% du budget actuel de la CAPH.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer, comme il lui est demandé, sur ce projet de fusion.

Décision du Conseil municipal

Le Conseil municipal, par 11 voix pour et une voix contre (Madame LE PESSEC), émet un avis favorable à la fusion entre la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH) et la Communauté de Communes Rurales de la Vallée de la Scarpe (CCRVS) et subordonne son accord aux conditions suivantes :

- *Les compétences du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion, doivent se limiter aux compétences actuelles de la CAPH, à l'exclusion de toutes autres.*

Le Conseil municipal s'oppose fermement à ce que les compétences statutaires de la nouvelle communauté d'agglomération soient celles listées dans le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

- *En cas de fusion, la commune d'Avesnes-le-Sec s'oppose à ce que la nouvelle structure intercommunale récupère les compétences et services publics des syndicats intercommunaux du territoire de la CAPH, dont la dissolution est prévue dans le projet de Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale.*
- *Le Conseil municipal souhaite que les communes de la nouvelle communauté d'agglomération soient traitées avec équité, dans un esprit solidaire et constructif, dans le but d'offrir un service égal à tous les habitants, de la plus petite commune rurale aux centres urbains du territoire. Dès lors, le Conseil municipal refuse toute reprise partielle de compétence, ne s'appliquant que sur une partie du territoire.*

5. POINT SUR LES FESTIVITES A VENIR

Concours des maisons fleuries :

Monsieur le Maire donne la parole à Madame LE PESSEC, adjointe aux fêtes.

Madame LE PESSEC pose la question de la reconduction du concours des maisons fleuries, évènement connaissant une faible affluence mais pourtant réclamé par la population.

Monsieur LECLERC propose d'y adjoindre les jardins.

Monsieur DELVAUX estime nécessaire de modifier la grille d'évaluation, en intégrant entre autres les critères d'harmonie des couleurs, de quantité, de disposition, de variété.

Monsieur le Maire souhaite ne plus recourir aux inscriptions, mais préférerait qu'un jury effectue son choix lors d'une visite sur le territoire de la Commune et pour l'ensemble des habitations qui retiendraient son attention. Il aimerait également que le jury s'attache à évaluer les efforts entrepris

non seulement en terme de fleurissement mais aussi en terme de créativité, l'investissement financier n'étant pas à ses yeux l'élément déterminant à la qualité de la réalisation.

De même, le jury pourrait être constitué de représentants des associations locales.
Le passage aurait lieu avant le 14 juillet.

Décision du Conseil municipal :

Le Conseil municipal valide la reconduction de l'évènement et retient les propositions faites ci-dessus.

- **Récompense aux filles du club de volley-ball local sélectionnées dans l'équipe Régionale :**

Madame LE PESSEC fait part au Conseil que plusieurs filles de l'équipe locale de volley-ball ont été sélectionnées dans l'équipe Régionale qui vient de remporter un tournoi.

Monsieur le Maire propose au Conseil de saluer l'évènement par la remise de fleurs, voire d'un trophée aux récipiendaires.

Décision du Conseil municipal :

A l'unanimité, le Conseil municipal valide la proposition de Monsieur le Maire et quant à la remise aux personnes concernées par des représentants de la municipalité, d'un trophée et de fleurs.

- **Kermesse de l'école**

La kermesse de l'école aura lieu le 25 juin à 15h45. Une structure gonflable et un parcours seront mis en place. Les élus interviendront à 18h30 pour la distribution des prix. Ensuite, l'amicale laïque organisera un barbecue.

De plus, par la mise en place de balades à chevaux grâce à l'association la Calèche Avesnoise, la Commune d'Avesnes le Sec, par sa contribution à hauteur de 200 euros permettra à chaque enfant de bénéficier d'un ticket gratuit. Les tickets supplémentaires seront payants mais au profit de l'école.

- **14 juillet 2011**

La fête commencera par la traditionnelle fête au flambeau, le 13 juillet au soir. Le 14 juillet, seront mis en place : un trampoline avec 4 pistes, un trampoline à filet simple et un château. L'ensemble, opérationnel à 10h30, sera encadré par deux personnes, avec une heure de coupure le midi. Le coût de l'ensemble est de 2 299 € TTC.

Un orchestre animera le bal communal dont l'entrée sera gratuite, de 18h30 à 02h00 maximum et un feu d'artifices sonorisé sera tiré pendant la soirée.

- **Repas des anciens**

Seront, comme à l'accoutumée, conviées les personnes âgées d'au moins 60 ans et les couples dont au moins un membre est âgé de 60 ans.

Le repas des anciens aura lieu le dimanche 18 septembre. Les inscriptions seront effectuées en mairie. Une tombola sera organisée : les tickets seront distribués à l'entrée.

Pour le service, il sera fait appel aux jeunes du village que la commune récompensera par une carte cadeau de 25 euros. Le personnel de la commune sera également sollicité.

- Pour le repas, 4 devis sont soumis au Conseil :
- Claude Danchin, traiteur à Souchez : tarif : 29,50 € HT / personne (soit 35,28 € TTC / personne)
- Lalaut traiteur à Boulogne-sur-Helpe : tarif : 13 € TTC / personne
- Maison Merlin à Ecourt Saint Quentin : menus à 25 € TTC / personne, 28 € TTC / personne, 33 € TTC / personne, 35 € TTC / personne
- Lussiez restauration à Marly, tarif : 27 € TTC / personne

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal.

Décision du Conseil municipal :

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de retenir l'offre de Lussiez restauration au tarif de 27 euros TTC / personne.

- Pour l'animation du repas, 3 devis sont soumis au Conseil municipal:
- « Laurent et Françoise » : tarif : 1100 € TTC
- Orchestre « Calypso » : tarif : 990 € TTC
- « Les Aigles Noirs » : tarif : 700 € TTC pour 6 heures et 100 € / heure supplémentaire

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal.

Décision du Conseil Municipal :

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de retenir l'offre de l'orchestre « Les Aigles noirs » pour 7 heures, soit 800 euros.

• **Ducasse de septembre**

Madame LEPESSEC indique qu'elle a reçu peu de propositions de manèges à ce jour. Le conseil municipal demande à ce que des jeux supplémentaires puissent être installés. Le Conseil municipal s'est prononcé en avril pour l'organisation d'une course cycliste, dont les concurrents pourraient être des jeunes et il serait fait appel à un prestataire de Lieu Saint Amand.

6. POINT SUR LE PROJET DE COMMERCES

Monsieur le Maire présente l'état d'avancement du projet.

• **Urbanisme**

Le dossier de permis de construire a été déposé en novembre 2010 et modifié en février 2011. Sur ce dossier, l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France est requis, ce qui porte la durée de l'instruction à 6 mois, soit début août au plus tard.

La commission de sécurité a émis deux avis défavorables successifs, fondés a priori sur une erreur d'appréciation quand à l'interdiction d'accès aux réserves par le public. L'architecte s'est engagé à régler la situation au plus vite.

• **Calendrier de réalisation**

La maîtrise d'œuvre de ce projet est en cours.

Par ailleurs, Monsieur le Maire a fixé le calendrier suivant et demande à ce qu'il soit tenu :

- Consultation des entreprises : début juillet 2011
- Attribution du marché : septembre 2011
- Début des travaux : octobre 2011

- **Financement**

Une demande de subvention au titre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) sera déposée. Elle intègrera la réalisation du parking des commerces.

- **Maîtrise d'œuvre pour la réalisation du parking**

La réalisation du parking ne figure pas dans le marché de construction des commerces.

Trois devis concernant l'attribution de la maîtrise d'œuvre incluant chacune des citernes de récupération d'eau de pluie, des candélabres et des plantations, sont proposés :

- Monsieur Parent, architecte : 5 200 € TTC
- GH2C BTP : 7 678,32 € TTC
- BGI 3E : 4 724,20 € TTC

Décision du Conseil municipal :

A l'unanimité, le conseil municipal retient l'offre du cabinet BGI 3E en qualité de maître d'œuvre pour la réalisation du parking « Commerces » pour un montant de 3 950,00 € HT, soit 4 724,20 € TTC.

7. DESIGNATION DES DELEGUES POUR LES ELECTIONS SENATORIALES

En vue des élections sénatoriales de septembre 2011, il est demandé à la commune de désigner trois délégués titulaires et trois délégués suppléants, qui seront chargés d'élire les sénateurs.

Il est constitué un Bureau, composé du Maire, d'un secrétaire, des deux conseillers municipaux les plus jeunes et des deux conseillers municipaux les plus âgés. Le Bureau est donc composé de :

- Monsieur Jean-Michel TISON, Maire
- Monsieur SEURON, secrétaire
- Madame Nicole BETREMA et Monsieur Gilbert LAINE, conseillers municipaux les plus âgés.
- Monsieur Eric DELVAUX et Monsieur Yannick LECLERC, conseillers municipaux les plus jeunes.

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures à l'élection des délégués titulaires.

Font acte de candidature :

- Monsieur Jean-Michel TISON, Maire
- Monsieur Eric DELVAUX, conseiller municipal
- Mademoiselle Chantal DESVIGNES, conseillère municipale

Il est procédé au vote des délégués titulaires.

Election des délégués titulaires :

Nombre de votants : 12

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 7

Ont obtenu :

- *Monsieur Jean-Michel TISON : 12 voix*
- *Monsieur Eric DELVAUX : 12 voix*
- *Mademoiselle Chantal DESVIGNES : 12 voix*

Monsieur Jean-Michel TISON, Monsieur Eric DELVAUX et Mademoiselle Chantal DESVIGNES ont accepté leurs mandats.

Sont donc élus délégués titulaires du Conseil municipal pour l'élection des sénateurs :

- *Monsieur Jean-Michel TISON*
- *Monsieur Eric DELVAUX*
- *Mademoiselle Chantal DESVIGNES*

Monsieur le Maire fait ensuite appel aux candidatures à l'élection des délégués suppléants.

Font acte de candidature :

- Monsieur Jean SEURON, adjoint
- Monsieur Gilbert LAINE, adjoint
- Madame Carole PLACIDE, adjointe

Il est procédé au vote des délégués suppléants.

Election des délégués suppléants :

Nombre de votants : 12

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 7

Ont obtenu :

- *Monsieur Jean-Michel SEURON : 12 voix*
- *Monsieur Gilbert LAINE: 12 voix*
- *Madame Carole PLACIDE: 12 voix*

Monsieur Jean SEURON, Monsieur Gilbert LAINE et Madame Carole PLACIDE ont accepté leurs mandats.

Sont donc élus délégués suppléants du Conseil municipal pour l'élection des sénateurs :

- *Monsieur Jean SEURON, suppléant de Monsieur Jean-Michel TISON*
- *Monsieur Gilbert LAINE, suppléant de Monsieur Eric DELVAUX*
- *Madame Carole PLACIDE, suppléante de Mademoiselle Chantal DESVIGNES*

8. INFORMATION DE MONSIEUR LE MAIRE.

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal de sa possible démission de son mandat de Maire dans les mois à venir, en raison de nouvelles obligations professionnelles.

Cependant, sa décision n'est toutefois, à ce jour, pas arrêtée.

En effet Monsieur le Maire indique qu'il tient à voir se réaliser les engagements pris par l'équipe municipale lors de son élection en 2008.

Pour ce faire il estime judicieux, qu'au moment venu, un(e) conseiller(e) municipal(e) bien implanté(e) et impliqué(e) dans la commune, en activité professionnelle, au fait des dossiers communaux, des problématiques de gestion, des évolutions techniques et technologiques environnementales puisse prendre la relève.

Il considère que de telles qualités et aptitudes sont nécessaires pour finaliser les projets en cours et préparer, avec l'équipe municipale, les futures échéances électorales, un second mandat lui semblant indispensable pour que l'ensemble des projets proposés aux habitants de notre Commune (voire même d'autres) puissent aboutir.

Monsieur le Maire reviendra, le cas échéant, vers le Conseil, en son temps, pour évoquer ce sujet au regard de la décision qu'il prendra.

9. DIVERS

- **Réunion de la commission Ruralité de la CAPH le 16 juin 2011**

Monsieur le Maire sollicite l'intervention de Madame LE PESSEC, qui a assisté récemment à une réunion de la commission « Ruralité » de la CAPH. Il y a été indiqué notamment que la réalisation de la halle d'Avesnes-le-Sec est programmée dans la seconde phase de réalisation de halles de la CAPH, dont le démarrage est prévu courant juillet 2011, et fera donc prochainement l'objet d'un concours d'architectes.

Monsieur le Maire indique que suite à une réunion avec Monsieur LORRIAUX en charge du dossier « halles couvertes » de la CAPH, il a été retenu que l'implantation de celle-ci se ferait sur le site du parking des commerces locaux en cours de réalisation.

- **Désignation d'un correspondant laïcité local**

Monsieur le Préfet a nommé M. Jean-Christophe BOUVIER, Sous-préfet, qui répondra à toutes les questions juridiques et pratiques qui se posent au quotidien en matière de laïcité.

- **Syndicat intercommunal pour la gestion de l'enseignement secondaire de Bouchain**

Le syndicat est dissout. La commune recevra prochainement la somme de 2 918,32 € en sa qualité de Commune adhérente.

- **Demande de mise en place de poubelles dans les ruelles**

Par courrier, Madame Ramette demande à la commune de mettre en place des poubelles et des sacs à déjections canines dans les ruelles. Une étude visant à vérifier l'opportunité d'une telle mesure sera confiée aux services techniques.

- **Remerciements de l'association la Calèche Avesnoise**

L'association « La Calèche Avesnoise » remercie la commune de son apport financier, qui permet à l'association de proposer aux habitants des prestations gratuites. Elle exprime son souhait de recevoir les enfants des centres de loisirs d'été. L'association « Loisirs et Vacances » en sera informée.

- **Inauguration de l'ENP de Wasnes-au-Bac le 18 juin à 11h**

En sa qualité d'adjointe en charge notamment de l'Espace Public Numérique (ENP) de la commune, Madame BETREMA, représentera la commune à cette inauguration.

- **Cérémonie de commémoration de l'appel du 18 juin 1940**

Monsieur le Maire exprime son souhait de voir mobilisés un maximum de conseillers municipaux en cette journée commémorative.

- **Invitation à la fête de l'école Louis Aragon le 25 juin à 15h**

La mairie a été destinataire d'une invitation de l'école de la commune pour la fête annuelle de l'école. Comme chaque année, les différents prix y seront remis aux élèves.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil municipal est levée.

*Le Maire,
Jean-Michel TISON.*